**5732 : Résumé**

Le projet de loi 5732 modifie la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, d’une part, et abroge la loi du 24 février 1928 concernant la protection des oiseaux, d’autre part. Le texte a pour unique objectif la transposition correcte des directives 92/43/CEE et 79/409/CEE dites respectivement „habitats“ et „oiseaux sauvages“.

La Commission européenne a en effet invité le Luxembourg à garantir la conformité de sa législation nationale avec les directives 92/43/CEE et 79/409/CEE. Ce constat de non-conformité a fait l’objet de deux avis motivés et d’une mise en demeure de la Commission. La mise en demeure fait l’objet d’une saisine de la Cour de Justice avec demande de sanctions.

En ce qui concerne la non-conformité de la législation nationale avec la directive 79/409/CEE, celle-ci découle du fait que le droit national ne définit pas avec suffisamment de clarté et de sécurité juridique quels sont les oiseaux protégés, et ceci à cause de la coexistence de plusieurs textes légaux dont certains datent de 1928. L’abrogation de certaines lois et règlements grand-ducaux anciens, en contradiction avec les dispositions de la loi du 19 janvier 2004 et contraires aux objectifs de la directive précitée, est donc nécessaire.

En ce qui concerne la directive 92/43/CEE, à part des modifications mineures, notamment en ce qui concerne les définitions, il s’agit d’adapter l’article 12 de la loi du 19 janvier 2004 par rapport aux dispositions de l’article 6 de la directive portant sur les évaluations des incidences sur les sites Natura 2000. Par ailleurs, les dérogations aux régimes de protection stricte des oiseaux et des espèces visées par la directive 92/43/CEE sont à différencier car non identiques en droit communautaire.